

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 02 AVRIL 2026



LISTRAC-MÉDOC

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués en séance ordinaire se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de madame TEIXEIRA Aurélie, Maire.

Ouverture de la séance : 19 heures

Présents : 20

TEIXEIRA Aurélie, MOREL Pascal, POUTAYS Vinciane, WILLIOT Michaël, LESCARRET Amandine, CHAZEAU Jean-Luc, LEMOUNEAU André, POLIXENE Stéphanie, LACOUME Bernard, GUILLIN Laëtia, LOUBANEY Christophe, LOUTREIN Elisabeth, ACHENGLIL Habib, ROMARIN Séverine, BETES Christine, LACOTTE Bernard, MOHR Shirley, NACIMIENTO Loïc, GROLIER Alain, GUERRERO Elodie

Pouvoirs : 3

Sandra LE GRAND a donné procuration à Michaël WILLIOT
Bruno BAUDOUX a donné procuration à Jean – Luc CHAZEAU
Laetitia DESHAIX a donné procuration à Aurélie TEIXEIRA

Absent excusé : 0

Est nommée aux fonctions de **secrétaire de séance** : Vinciane POUTAYS

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 2026-26 CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres, et ce pour la durée du mandat ;

Considérant que cette désignation avoir lieu à bulletin secret ;

Considérant le choix du conseil municipal selon l'article L2121-21 du CGCT ;

Le rapporteur fait appel à candidatures.

La liste A est proposée : l'ensemble des adjoints.

Proposition de Titulaires :

Pascal MOREL

Vinciane POUTAYS

Michael WILLIOT

Proposition de Suppléants :

Amandine LESCARRET

Jean-Luc CHAZEAU

Sandra LE GRAND ;

Le rapporteur propose au conseil municipal de voter afin de désigner les membres de la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, **DECIDE :**

- **DE VALIDER** la composition en titulaires et suppléants de la COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ci-dessus.

<u>ADOPTÉ</u>				
Votants : 23	Abstention : 0	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 2026-27 CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission communale des impôts directs, et ce pour la durée du mandat ;

Le rapporteur rappelle que l'article 1650 du CGI, institue dans chaque commune une CCID présidée par le Maire ou son représentant désigné.

Dans les communes de + de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants pour toute la durée du mandat.

L'article 44 de la loi de finances, prévoit éventuellement la présence d'un agent administratif sans voix délibérative dans les limites suivantes : 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires titulaires et suppléants par le Directeur des Services Fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Proposition des commissaires titulaires et suppléants pour la CCID 2026-2032 :

<u>COMMISSAIRES TITULAIRES</u>			<u>COMMISSAIRES SUPPLEANTS</u>	
André	LEMOUNEAU		Pascal	MOREL
Bernard	LACOUME		Habib	ACHENGLIL
Vinciane	POUTAYS		David	LESCARRET
Christine	BETES		Valérie	BARDOU
Michaël	WILLIOT		Richard	BEAULIEU
Alain	GROLIER		Béatrice	ROLLAND
Elisabeth	LOUTREIN		Hélène	BARRAU

Pascal	BOSQ		Stéphanie	CAMPION
--------	------	--	-----------	---------

Le rapporteur propose au conseil municipal de proposer au Directeur des services fiscaux, les membres titulaires et suppléants ci-dessus la commission communale des impôts directs.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, **DECIDE** :

- **DE PROPOSER** la composition en titulaires et suppléants de la COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS ci-dessus.

<u>ADOPTÉ</u>				
Votants : 23	Abstentions : 0	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 2026-28 ABROGATION DELIBERATION 2026-20 et ELECTIONS DES MEMBRES DU CCAS Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles,
Vu l'article R123-7 à R123-15 du code de l'action sociale et des familles,
Vu l'article R123-27 à R123-29 du code de l'action sociale et des familles,
Vu la délibération n° 2026- 19 du Conseil Municipal fixant le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, afin de permettre son administration,
Vu la délibération n° 2026-20 du conseil municipal du 21 mars 2026 abrogée,
Considérant la nécessité d'élire et de désigner l'ensemble des membres du conseil d'administration du CCAS,

Le rapporteur rappelle que madame le Maire est Présidente du CCAS depuis son élection.

Préalablement à la procédure de vote, madame le Maire propose de désigner 2 Assesseurs et 1 Secrétaire afin de constituer le bureau de vote.

Assesseurs : Severine ROMARIN

Assesseurs : Alain GROLIER

Secrétaire : Elisabeth LOUTREIN

Madame le maire fait appel aux candidatures.

Liste 1 déclarée :

POUTAYS Vinciane

POLIXENE Stéphanie

LESCARRET Amandine

ACHENGLI Habib

DESHAIX Laetitia

Il est procédé à l'élection des membres du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS, au scrutin secret de liste à la proportionnelle au plus fort reste.

1er TOUR DE SCRUTIN :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **23**

À déduire :

Nombre de bulletins blancs ou nuls : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **23**

A obtenu – Liste 1 : **23**

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, **DÉCIDE** :

- **D'ELIRE** la liste des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Sont Elu(e)s Membres du CCAS :

Noms	Prénoms
POUTAYS	Vinciane
POLIXENE	Stéphanie
LESCARRET	Amandine
ACHENGLIL	Habib
DESHAIX	Laetitia

ADOPTÉ				
Votants : 23	Abstentions : 0	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0

FINANCES LOCALES

FINANCES LOCALES 2026-29 AFFECTATION PROVISOIRE DU RESULTAT DU BUDGET COMMUNE 2025

Rapporteur : Pascal MOREL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Fonction Publique,
Vu le Code des Finances Publiques,

Le rapporteur expose à l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice soient affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du Compte Financier Unique.

Le conseil municipal est invité à constater et approuver la reprise du résultat de l'exercice 2025 du Budget Principal Commune présentée ci-dessous :

AFFECTATION DU RESULTAT Budget commune

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice 2025	Excédent	191 877,95 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne R ou D 002 du CA)	Excédent	1 023 044,89 €
Résultat cumulé à affecter :	Excédent	1 214 922,84 €

RESULTAT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2025	Excédent	385 093,29 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne R ou D 001 du CA)	Déficit	- 870 574,15 €
Résultat cumulé :	Déficit	- 485 480,86 €

Restes à réaliser en investissement		
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		442 526,85 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		584 692,80 €
Solde des restes à réaliser	Excédent	142 165,95 €

Besoin réel de financement	- 343 314,91 €
AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RESULTAT EXCEDENTAIRE	343 314,91 €
(En couverture du besoin réel de financement dégagé à la Section d'investissement) R1068	
TOTAL	871 607,93 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 Déficit	R002 Excédent reporté	D001 Solde d'exécution N-1	R1068 Excédent de fonctionnement
	871 607,93 €	- 485 480,86 €	343 314,91 €

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif commune, ainsi que le détail des restes à réaliser.

Après en avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la transcription budgétaire présentée ci-dessus.

ADOPTÉ				
Votants : 23	Abstention : 0	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0

FINANCES LOCALES 2026-30 VOTE DES TAXES 2026

Rapporteur : Pascal MOREL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L2311-1, L2331-1 et suivants ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le code Général des impôts et notamment ses 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu la loi de finances 2026

Considérant qu'il convient de déterminer les taux de contributions directes pour l'année 2026 de sorte à générer le produit fiscal nécessaire à l'équilibre financier du budget de l'exercice ;

Le rapporteur rappelle que par délibération du 15 avril 2025, le conseil municipal avait fixé les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33.86 %
- Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 43.55 %
- Taxe d'Habitation (TH) : 16.36 %

L'ensemble de ces taxes font parties des ressources fiscales dont le taux doit être voté.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents ou représentés, le conseil municipal, **DECIDE** :

- **DE NE PAS AUGMENTER** les taux d'imposition communal des taxes directes locales pour l'année 2026, soit :
- Taux sur les propriétés foncières bâties :33.86 %
- Taux sur les propriétés foncières non bâties :43.55 %
- Taux d'habitation :16.36 %

ADOPTÉ				
Votants : 23	Abstention : 0	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0

FINANCES LOCALES 2026-31 ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Pascal MOREL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Fonction Publique,
Vu le Code des Finances Publiques,

Le rapporteur expose que l'article L2311-7 du CGCT prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

L'octroi de subvention avant le vote du budget est donc conditionné à l'autorisation préalable de l'assemblée délibérante.

Par conséquent, afin d'assurer le bon fonctionnement et la continuité des services publics pour l'année 2026 du CCAS, il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'octroi d'une subvention de fonctionnement au CCAS, et l'attribution de subventions aux associations.

Le rapporteur présente l'octroi des subventions de fonctionnement indiquées dans le tableau détaillé ci-joint :

CCAS	657362	20 000.00 €
TOTAL		20 000.00 €
ASSOCIATION	ARTICLE	MONTANT
AJL	6574	600.00 €
KRAVMAGA	6574	800.00 €
SCAPA	6574	250.00 €
AMAP	6574	150.00 €
VAL EN FETE	6574	400.00 €
BELOTE LISTRACAISE	6574	300.00 €
ASMLFOOT	6574	1900.00 €
HARMONIE	6574	1000.00 €
RONRONS MEDOCAIN	6574	900.00 €
ACCA	6574	800.00 €
FFCC BOXE	6574	2000.00 €
JSP	6574	150.00 €
UNC MEDULIENS	6574	400.00 €
VIVRE A LISTRAC	6574	2500.00 €
PREVENTION ROUTIERE	6574	75.00 €
EH!CO	6574	500.00 €
DOJO CASTELNAUDAI	6574	500.00 €
RUGBY	6574	500.00 €
ZMBAILA	6574	120.00 €
BRIQUETTERIE DE BRACH	6574	500.00 €
LES MEDIEVALES DE PEYSOUP	6574	650.00 €
TOTAL		14 995,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- **DE RETENIR** l'attribution des subventions telles que détaillées dans le tableau ci-dessus,
- **D'IMPUTER** les crédits engagés sur la base des autorisations précitées inscrites au budget 2026,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relative à ce dossier.

Les élus appartenant à l'une des associations citées ci-dessus, soit madame GUILLIN et messieurs WILLIOT, LOUBANEY, BAUDOUX et CHAZEAU ne participent pas au vote des subventions.

<u>ADOPTÉ</u>				
Votants : 18	Abstention : 0	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0

FINANCES LOCALES 2026-32 VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2026

Rapporteur : Pascal MOREL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique ;

Vu le Code des Finances Publiques ;

Considérant qu'il convient de déterminer un budget communal afin de permettre la réalisation des différents projets de l'année à venir ;

Le rapporteur donne lecture chapitre après chapitre, des dépenses et recettes de ce document budgétaire et propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif Commune 2026, dont les autorisations de dépenses et de perception des recettes, s'équilibrent ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	3 530 337.00 €
Recettes	3 530 337.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	2 839 663.81 €
Recettes	2 839 663.81 €

Soit un Budget Primitif Commune 2026 équilibré à 6 370 000.81 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les propositions du Budget Primitif Commune 2026.

<u>ADOPTÉ</u>				
Votants : 23	Abstention : 0	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0

FINANCES LOCALES 2026-33 Demande de subvention de Fonds de Concours 2026

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le Code des Finances Publiques,

Vu la délibération 2026- du 2026, par laquelle le Conseil Municipal délègue à madame le Maire pour la durée de son mandat le pouvoir de demander l'attribution de subventions (°24),

Vu le projet de rénovation et de mise en place d'un arrosage intégré sur le stade municipal,

Considérant la décision de la CDC Médullienne laissant la possibilité aux collectivités membres d'effectuer une demande de fonds de concours chaque année,

Le rapporteur indique que le projet de rénovation et de mise en place d'un arrosage intégré au sein du stade municipal de la commune consiste en des travaux de mise en place d'un réseau d'arrosage intégré relié à un puits et également au réseau d'eau communal, ainsi que des travaux d'aération et d'amendement du gazon et le changement des cages de but. Le montant financier prévisionnel de cet équipement est de 83 334.00 euros H.T. pour l'ensemble de la rénovation du stade municipal.

Cette réalisation sera effectuée pendant le 2ème semestre 2026.

Le rapporteur précise qu'il serait souhaitable que le Fonds de concours pour l'année 2026 soit demandé pour cet équipement auprès de la CDC Médullienne.

Le rapporteur propose au conseil municipal de solliciter le fonds de concours de la CDC Médullienne au titre de l'année 2026, pour un montant de 10 000.00 € pour la rénovation du stade municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- **D'ACTER** le projet de rénovation du stade municipal,
- **DE DEMANDER** le fonds de concours de la CDC Médullienne pour un montant de 10 000.00 €,
- **D'IMPUTER** le versement de cette subvention en recettes sur l'opération AIRE MULTI-SPORTS, soit OP 125,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relative à ce dossier.

ADOPTÉ				
Votants : 23	Abstention : 0	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0

FINANCES LOCALES 2026-34 Demande de subvention au titre des Amendes de Police pour l'aménagement d'un feu traversé piétons sur la RD1215
Rapporteur : Madame le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique,

Vu la délibération 2026- du 2026, par laquelle le Conseil Municipal délègue à madame le Maire pour la durée de son mandat le pouvoir de demander l'attribution de subventions (°24),

Vu le projet d'installation et d'équipement d'un feu de traversé piétons sur la RD1215 en centre-bourg,

Vu le plan de financement ci-dessous,

Le rapporteur indique que le projet d'installation et d'équipement d'un feu de traversé piétons en centre-bourg sur la route départementale 1215, sera situé au passage clouté entre la boulangerie BESSON et le restaurant TOKOGINE. L'équipement permettra d'apporter un complément de sécurisation à cette traversé de voie et obligera les véhicules à ralentir et voir à s'arrêter pour laisser passer les piétons.

Le montant financier prévisionnel de ces équipements est de 6 334.00 euros H.T. pour l'ensemble de l'installation et de l'équipement d'un feu de traversé piétons.

Ces réalisations seront effectuées pendant le 2ème semestre 2026.

Présentation du plan de financement :

Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Installation et équipement d'un feu de traversé piétons				
		6 334.00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		6 334.00 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		6 334.00 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Amendes de Police		Sollicité	1 900.00 €	30,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		1 900.00 €	30.00 %
Part de la collectivité	Fonds propres		4 434.00€	
	Participation du maître d'ouvrage		4 434.00 €	70.00 %
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			4 434.00 €	

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, **DECIDE** :

- **D'ACTER** le projet d'installation et d'équipement d'un feu de traversé piétons sur la RD 1215,

- **DE DEMANDER** une subvention au titre des amendes de police pour 2026 concernant le projet d'installation et d'équipement d'un feu de traversé piétons sur la RD1215 pour un montant de 1 900.00 euros H.T.,
- **D'AUTORISER** madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire,
- **D'INSCRIRE** la dépense au budget primitif commune de 2026, Opération 101005 Acquisition de matériels.

ADOPTÉ				
Votants : 23	Abstention : 0	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0

FINANCES LOCALES 2026-35 Demande de subvention au titre des Amendes de Police pour l'aménagement d'un plateau surélevé sur la RD1215
 Rapporteur : Madame le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la fonction publique,
Vu la délibération 2026- du 2026, par laquelle le Conseil Municipal délègue à madame le Maire pour la durée de son mandat le pouvoir de demander l'attribution de subventions (°24),
Vu le projet d'installation et d'équipement d'un plateau surélevé en entrée de ville,
Vu le plan de financement ci-dessous,
 Le rapporteur indique que le projet d'installation et d'équipement d'un plateau surélevé en entrée de ville sur la route départementale 1215, sera situé à l'entrée du château FOURCAS-DUPRE. L'équipement sera placé sur la totalité de la voie, prendra en compte également l'écoulement des eaux pluviales et permettra d'apporter un complément de sécurisation à cette entrée de ville. Afin de permettre son implantation les panneaux d'agglomération devront être déplacés.

Le montant financier prévisionnel de ces équipements est de 70 000.00 euros H.T. pour l'ensemble de l'installation et de l'équipement du plateau surélevé.
 Ces réalisations seront effectuées pendant le 1^{er} semestre 2026.

Présentation du plan de financement :

Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Installation et équipement d'un plateau surélevé		70 000.00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		70 000.00 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		70 000.00 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Amendes de Police		Sollicité	21 000.00 €	30,00%
Sous-total aides publiques			21 000.00 €	30.00 %
Part de la collectivité	Fonds propres		49 000.00€	
		Participation du maître d'ouvrage	49 000.00 €	70.00 %
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			70 000.00 €	

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, **DECIDE** :

- **D'ACTER** le projet d'installation et d'équipement d'un plateau surélevé sur la RD 1215,
- **DE DEMANDER** une subvention au titre des amendes de police pour 2026 concernant le projet d'installation et d'équipement d'un plateau surélevé sur la RD1215 pour un montant de 21 000.00 euros H.T.,
- **D'AUTORISER** madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire,
- **D'INSCRIRE** la dépense au budget primitif commune de 2026, Opération 202003 Voiries.

ADOPTÉ				
Votants : 23	Abstention : 0	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0

FINANCES LOCALES 2026-36 Demande de subvention Fond Départemental de la Voirie Communale

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique,

Vu la délibération 2026- du 2026, par laquelle le Conseil Municipal délègue à madame le Maire pour la durée de son mandat le pouvoir de demander l'attribution de subventions (°24),

Vu le projet de modernisation de la voie Rue des Anciens Combattants dans le Centre-Bourg,

Vu le plan de financement ci-dessous,

Le rapporteur indique que le projet de modernisation de la rue des Anciens Combattants va permettre de retravailler les écoulements des eaux pluviales, intégrer une liaison douce au sein de cette voie et permettre l'installation de containers de déchets ménagers enterrés.

Cette rénovation est la première étape d'un ensemble de voie à moderniser sur le centre-bourg.

Le montant financier prévisionnel de cet équipement est de 100 000.00 euros H.T. pour l'ensemble de la rénovation de la rue des Anciens Combattants.

Cette réalisation sera effectuée pendant le 2ème semestre 2026.

Présentation du plan de financement :

Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Modernisation et rénovation de la rue des anciens combattants et création d'une liaison douce intégrée		100 000.00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		100 000.00 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		100 000.00 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Amendes de Police		Sollicité	30 000.00 €	30,00%
Sous-total aides publiques		Taux de financement public		
			30 000.00 €	30.00 %
Part de la collectivité	Fonds propres		70 000.00€	
Participation du maître d'ouvrage			70 000.00 €	70.00 %
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			100 000.00 €	

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, **DECIDE** :

- **D'ACTER** le projet de rénovation et de modernisation de la rue des anciens combattants,
- **DE DEMANDER** une subvention au titre du Fond Départemental de la voirie communale pour 2026 concernant le projet de rénovation et de modernisation de la rue des anciens combattants pour un montant de 30 000.00 euros H.T.,
- **D'AUTORISER** madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire,
- **D'INSCRIRE** la dépense au budget primitif commune de 2026, Opération 202003 Voiries.

ADOPTÉ				
Votants : 23	Abstention : 0	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0

FINANCES LOCALES 2026-37 Fixation des tarifs d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages sur le territoire communal

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2,
Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.541-3,
Vu la loi du 10 février 2020, Titre V « lutte contre les dépôts sauvages » articles 93 à 106,
Considérant qu'un dépôt sauvage est un dépôt intentionnel de déchets de toute nature à un endroit non autorisé à cet effet,
Considérant qu'il est constaté que des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature portent atteinte à la salubrité et à l'environnement,
Considérant que les habitants disposent d'un service de collecte de leurs ordures ménagères et qu'il existe une déchetterie pour leurs encombrants gérée par la Communauté de Communes Médullienne et qu'ils ont en outre accès aux déchetteries de la Communauté de Communes,
Considérant qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre dans les limites de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique,
Considérant que l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux ont un coût pour la commune,
Considérant qu'il convient de facturer à la fois l'enlèvement mais aussi le nettoyage des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable lorsque celui-ci est identifié,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'instaurer un tarif pour l'enlèvement de ces dépôts sauvages.
Lors du constat d'une infraction, le contrevenant recevra un courrier l'informant de la facturation du coût de l'enlèvement de son dépôt sauvage puis un titre de recettes correspondant sera émis.

Le rapporteur propose de fixer les tarifs suivants :

- Pour le dépôt de déchets ménagers et assimilés sur le territoire communal : **75 € par sac poubelle ou équivalent d'un sac de 100 litres en vrac.**
- Pour un dépôt sauvage d'encombrants : **Équivalent d'un sac poubelle de 100 litres : 75 €**
- Au-delà jusqu'à 1 m³ : **150 €**
- Supérieur à 1 m³ : **300 € par m³.**
- En cas de récidive, cette amende sera majorée à 100%.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** madame le Maire à fixer les tarifs suivants, concernant l'intervention, l'enlèvement et le nettoyage des lieux où ont été entreposés des dépôts sauvages d'ordures ménagères ou assimilés et encombrants :
 - Pour le dépôt de déchets ménagers et assimilés sur le territoire communal : **75 € par sac poubelle ou équivalent d'un sac de 100 litres en vrac.**
 - Pour un dépôt sauvage d'encombrants : **Équivalent d'un sac poubelle de 100 litres : 75 €**
 - Au-delà jusqu'à 1 m³ : **150 €**
 - Supérieur à 1 m³ : **300 € par m³**
 - En cas de récidive, cette amende sera majorée à 100%.
- **DE DECIDER** que ces mesures prendront effet à compter du 1^{er} mai 2026 afin de garantir la diffusion de l'information auprès des administrés,
- **DE DIRE** que les recettes seront inscrites au budget COMMUNE, chapitre 70,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire.

ADOPTÉ				
Votants : 23	Abstention : 0	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0

COMMANDE PUBLIQUE

COMMANDE PUBLIQUE 2026-38 Avenant 2 Lot 08 Plomberie Sanitaires Chauffage VMC Marché Travaux de construction de bâtiments communaux
Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération 2025- 35 du 12 juin 2025 concernant l'attribution du marché de travaux de construction de bâtiments communaux,
Considérant la modification des travaux dans le bureau de police municipale liée à la mise aux normes sécuritaires de la vidéoprotection,
Considérant l'avenant n° 1 du lot 08 PLOMBERIE SANITAIRES CHAUFFAGE VMC désignant une plus-value liée à la modification de la réserve de l'épicerie sociale et solidaire, pour l'entreprise SE2B attributaire,

Considérant l'avenant 2 du lot 08 PLOMBERIE SANITAIRES CHAUFFAGE VMC désignant une plus-value liée à la modification sécuritaire du bureau de police municipale, pour l'entreprise SE2B attributaire,

Le rapporteur indique que le montant de l'avenant n° 2 est le suivant :

Montant initial du marché : 50 300.00 € HT, 60 360.00 € TTC

Montant de l'avenant n° 1 positif : 701.56 € HT, 841.87 € TTC

Montant de l'avenant n° 2 positif : 851.50 € HT, 1021,80 € TTC

Nouveau montant du marché : 51 953.06 HT, 62 043.74 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité ou à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 2 du lot Plomberie Sanitaires Chauffage VMC du marché de travaux de construction de bâtiments communaux pour un montant de 851.50 € HT, soit 1 021.80 € TTC.
- **DE DIRE** que le montant nécessaire sera inscrit au budget commune, dans l'APCP ESS2,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relative à ce dossier, et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

ADOPTÉ				
Votants : 23	Abstention : 0	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0

COMMANDE PUBLIQUE 2026-39 Avenant 2 Lot 05 Plâtrerie Marché Travaux de construction de bâtiments communaux
Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération 2025- 35 du 12 juin 2025 concernant l'attribution du marché de travaux de construction de bâtiments communaux,

Considérant la modification des travaux dans le bureau de police municipale liée à la mise aux normes sécuritaires de la vidéoprotection,

Considérant l'avenant n° 1 du lot 05 PLATRERIE désignant une plus-value liée à la modification de la réserve de l'épicerie sociale et solidaire, pour l'entreprise MMA attributaire,

Considérant l'avenant 2 du lot 05 PLATRERIE désignant une plus-value liée à la modification sécuritaire du bureau de police municipale, pour l'entreprise MMA attributaire,

Le rapporteur indique que le montant de l'avenant n° 2 est le suivant :

Montant initial du marché : 51 000.00 € HT, 61 200.00 € TTC

Montant de l'avenant n° 1 positif : 1 634,02 € HT, 1960.82 € TTC

Montant de l'avenant n° 2 positif : 441.87 € HT, 530.24 € TTC

Nouveau montant du marché : 53 075.89 € HT, 63 691.06 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité ou à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 2 du LOT PLATRERIE du marché de travaux de construction de bâtiments communaux pour un montant de 441.87 € HT, soit 530.24 € TTC.
- **DE DIRE** que le montant nécessaire sera inscrit au budget commune, dans l'APCP ESS2,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relative à ce dossier, et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

<u>ADOPTÉ</u>				
Votants : 23	Abstention : 0	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0

COMMANDE PUBLIQUE 2026-40 Avenant 3 Lot 05 Plâtrerie Marché Travaux de construction de bâtiments communaux
Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération 2025- 35 du 12 juin 2025 concernant l'attribution du marché de travaux de construction de bâtiments communaux,

Considérant la modification des travaux liés aux portes des placards techniques qui n'existaient pas,

Considérant l'avenant n° 1 du lot 05 PLATRERIE désignant une plus-value liée à la modification de la réserve de l'épicerie sociale et solidaire, pour l'entreprise MMA attributaire,

Considérant l'avenant n° 2 du lot 05 PLATRERIE désignant une plus-value liée à la modification sécuritaire du bureau de police municipale, pour l'entreprise MMA attributaire,

Considérant l'avenant n° 3 du lot 05 PLATRERIE désignant une plus-value liée à la modification des portes des placards techniques, pour l'entreprise MMA attributaire,

Le rapporteur indique que le montant de l'avenant n° 3 est le suivant :

Montant initial du marché : 51 000.00 € HT, 61 200.00 € TTC

Montant de l'avenant n° 1 positif : 1 634,02 € HT, 1960.82 € TTC

Montant de l'avenant n° 2 positif : 441.87 € HT, 530.24 € TTC

Montant de l'avenant n° 3 positif : 865,18 € HT, 1 038,22 € TTC

Nouveau montant du marché : 53 941.07 € HT, 64 729.28 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité ou à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 3 du LOT PLATRERIE du marché de travaux de construction de bâtiments communaux pour un montant de 865.18 € HT, soit 1 038.22 € TTC.
- **DE DIRE** que le montant nécessaire sera inscrit au budget commune, dans l'APCP ESS2,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relative à ce dossier, et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

<u>ADOPTÉ</u>				
Votants : 23	Abstention : 0	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0

Madame Laëtitia DESHAIX entre en séance à

COMMANDE PUBLIQUE 2026-41 Avenant 1 Lot 07 Menuiseries Intérieures Marché Travaux de construction de bâtiments communaux
Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération 2025- 35 du 12 juin 2025 concernant l'attribution du marché de travaux de construction de bâtiments communaux,

Considérant la modification des travaux dans le bureau de police municipale liée à la mise aux normes sécuritaires de la vidéoprotection,

Considérant l'avenant n° 1 du lot 07 MENUISERIES INTERIEURES désignant une plus-value liée à la modification du bureau de police municipale, pour l'entreprise MMA attributaire,

Le rapporteur indique que le montant de l'avenant n° 1 est le suivant :

Montant initial du marché : 21 000.00 € HT, 25 200.00 € TTC

Montant de l'avenant n° 1 positif : 1 956,80 € HT, 2 348.16 € TTC

Nouveau montant du marché : 22 956.80 € HT, 27 548.16 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité ou à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 1 du LOT MENUISERIES INTERIEURES du marché de travaux de construction de bâtiments communaux pour un montant de 1 956.80 € HT, soit 2 348.16 € TTC.
 - **DE DIRE** que le montant nécessaire sera inscrit au budget commune, dans l'APCP ESS2,
- D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relative à ce dossier, et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

ADOPTÉ				
Votants : 23	Abstention : 0	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0

COMMANDE PUBLIQUE 2026-42 Avenant 1 Lot 11 Peinture Marché Travaux de construction de bâtiments communaux
Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération 2025- 35 du 12 juin 2025 concernant l'attribution du marché de travaux de construction de bâtiments communaux,
Considérant la modification des travaux dans le bureau de police municipale liée à la mise en place d'un local supplémentaire,
Considérant l'avenant n° 1 du lot 11 PEINTURE désignant une plus-value liée à la modification du bureau de police municipale, pour l'entreprise MMA attributaire,

Le rapporteur indique que le montant de l'avenant n° 1 est le suivant :

Montant initial du marché : 22 765.49 € HT, 27 318.59 € TTC

Montant de l'avenant n° 1 positif : 281.88 € HT, 338.26 € TTC

Nouveau montant du marché : 23 047.37 € HT, 27 656.85 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité ou à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 1 du LOT PEINTURE du marché de travaux de construction de bâtiments communaux pour un montant de 281.88 € HT, soit 338.26 € TTC.
- **DE DIRE** que le montant nécessaire sera inscrit au budget commune, dans l'APCP ESS2,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relative à ce dossier, et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

ADOPTÉ				
Votants : 23	Abstention : 0	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0

COMMANDE PUBLIQUE 2026-43 Avenant 1 Lot 10 Carrelage Faïence Marché Travaux de construction de bâtiments communaux
Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération 2025- 35 du 12 juin 2025 concernant l'attribution du marché de travaux de construction de bâtiments communaux,
Considérant la modification des travaux dans le bureau de police municipale liée à la mise aux normes sécuritaires de la vidéoprotection,

Considérant l’avenant n° 1 du lot 10 CARRELAGE - FAIENCE désignant une plus-value liée à la modification du bureau de police municipale, pour l’entreprise GESSEY attributaire,

Le rapporteur indique que le montant de l’avenant n° 1 est le suivant :

Montant initial du marché : 85 000.00 € HT, 102 000.00 € TTC

Montant de l’avenant n° 1 positif : 139.10 € HT, 166.92 € TTC

Nouveau montant du marché : 85 139.10 € HT, 102 166.92 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité ou à l’unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- **D’APPROUVER** l’avenant n° 1 du LOT CARRELAGE FAIENCE du marché de travaux de construction de bâtiments communaux pour un montant de 139.10 € HT, soit 166.92 € TTC.
- **DE DIRE** que le montant nécessaire sera inscrit au budget commune, dans l’APCP ESS2,
- **D’AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, à signer l’ensemble des pièces relative à ce dossier, et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

ADOPTÉ				
Votants : 23	Abstention : 0	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0

ADMINISTRATION GENERALE

ADMINISTRATION GENERALE 2026-44 Mise en place d’une Convention entre le Département de la Gironde et la commune
(Aménagement de sécurité - Route Départementale 1215
Rapporteur : Madame le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 1615-2 (deuxième alinéa),
VU le Code de la Route et notamment l’article R 411-2,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment l’article 131-2,
VU la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n°2024.86.CD du 24 juin 2024 relative aux principes de financement des travaux sur le réseau départemental,
Considérant que la Commune, afin d’assurer la sécurité des personnes et des biens, est amenée à effectuer des travaux sur la voirie départementale située en agglomération,

Le rapporteur précise que ces travaux s’inscrivent dans la continuité de la volonté de l’équipe municipale de sécuriser la voirie à travers la mise en place d’aménagements adaptés. Ils traduisent un engagement concret pour l’amélioration de la sécurité des usagers, en lien avec les partenaires mobilisés sur ces projets.

La convention a pour but d’autoriser la commune à réaliser les travaux et d’en préciser les modalités de mise en œuvre :

- les travaux auront lieu sur la RD 1215 du PR 35+550 au PR 36+200
- les travaux seront réalisés par la pose de bordures et caniveaux, l’implantation d’un plateau ralentisseur et l’aménagement d’une zone 30 avec la signalisation horizontale et verticale.

La Commune s’engage à assurer une partie du financement de l’opération, estimé à hauteur de 203 795,23 € HT.

Les missions de la commune sont précisées dans ladite convention (Annexe3).

Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, **DECIDE** :

- **D’APPROUVER** la convention, ci-annexée afin d’autoriser la commune à réaliser les travaux et d’en préciser les modalités de mise en œuvre
- **D’AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s’y rapportant et nécessaire à la réalisation des travaux.

ADOPTÉ				
Votants : 23	Abstention : 0	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0

ADMINISTRATION GENERALE 2026-45 Prise en charge des frais d'obsèques pour un administré

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-7 et L.2223-27 ;

Considérant que Madame le Maire est tenue d'assurer la prise en charge des obsèques des personnes décédées sur le territoire de la commune dépourvu de famille connue et en l'absence de toute personne pour pouvoir aux funérailles ;

Considérant le décès de Monsieur CHICARD JACQUES, MICHEL, survenu le 16 Février 2026 à son domicile 7 Route de Taudinat 33480 LISTRAC MEDOC ;

Considérant l'absence de famille connue ou de personne en capacité d'organiser et de financer les obsèques ;

Considérant que la commune a dû pourvoir d'urgence à l'organisation des funérailles, conformément à ses obligations légales ;

Considérant que l'acquisition de la concession N°11, Case 7 au sein du columbarium de la commune, pour une durée de 15 ans a été nécessaire ;

Considérant que le montant total d'acquisition s'élève à 300 € TTC (trois cents euros) ;

Considérant que la commune mettra les moyens à sa disposition pour permettre le règlement de ce titre.

Le rapporteur indique qu'il convient de palier à cette acquisition prise en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la prise en charge par la commune des frais d'obsèques de Monsieur CHICARD JACQUES MICHEL,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à mandater la dépense correspondante sur le budget commune,
- **DE PROCEDER** au recouvrement des sommes engagées par la commune, notamment auprès de la succession du défunt, et, le cas échéant, auprès des obligés alimentaires identifiés,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à engager toutes démarches nécessaires au recouvrement des frais, y compris l'émission d'un titre de recettes si nécessaire,
- **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et au comptable public.

ADOPTÉ				
Votants : 23	Abstention : 0	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0

RESSOURCES HUMAINES

RESSOURCES HUMAINES 2026-46 Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L712-1, L714-1 et L714-4 à L714-13,

Vu la loi de finances pour 2025 modifiant le régime de rémunération des fonctionnaires en congés de maladie ordinaire, notamment son article 189,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, modifié,
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat,
Vu l'arrêté du 21 janvier 2025 portant sur la mise à jour de la liste des indemnités pouvant être cumulées avec le RIFSEEP,
Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 14 décembre 2017,
Vu la délibération modifiant le régime indemnitaire en date du 12 juillet 2019,
Vu les délibérations élargissant le régime indemnitaire en date du 27 janvier et du 11 mai 2023,
Vu le tableau des effectifs du 16 septembre 2025,
Vu l'avis du Comité Technique Territorial du Centre de Gestion de la Gironde en date du 27 février 2026
Considérant la nécessité de remettre à jour et de modifier le R.I.F.S.E.E.P.,

Le rapporteur propose de mettre à jour les modalités d'application du régime indemnitaire (RIFSEEP).

Article 1 : Les deux composantes du RIFSEEP :

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et son expérience professionnelle (IFSE)
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

1.1 L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) :

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des **fonctions occupées par les fonctionnaires**. Chaque emploi ou cadre d'emplois peut être réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

1.2 Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :

Le complément indemnitaire est lié **à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent**. Le versement de ce complément est facultatif.

Article 2 : Bénéficiaires

Le RIFSEEP est versé aux agents en position d'activités :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3 : Détermination des critères et des montants en fonction des groupes

Chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds comme détaillé en suivant.

• Catégorie A

FILIERE ADMINISTRATIVE

Attachés, secrétaires de mairie

Arrêtés du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie</i>	- 1 - 2 - 3	36 210	- 1 - 2 - 3	6 390
Groupe 2	<i>Ex : Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service, ...</i>	-1 -2 -3	32 130	-1 -2 -3	5 670
Groupe 3	<i>Ex : Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable</i>	-1 -2 -3	25 500	-1 -2 -3	4 500
Groupe 4	<i>Ex : Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...</i>	-1 -2 -3	20 400	-1 -2 -3	3 600

FILIERE CULTURELLE – PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUES

Bibliothécaires territoriaux

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...</i>	-1 -2 -3	29 750	-1 -2 -3	5 250
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...</i>	-1 -2 -3	27 200	-1 -2 -3	4 800

FILIERE TECHNIQUE

INGENIEUR TERRITORIAL

Arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps interministériel des ingénieurs dans les conditions identiques à celles de la filière administrative.

INGENIEUR TERRITORIAL		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	Ex : Direction d'un service technique	-1 -2 -3	46 920	-1 -2 -3	8 280
Groupe 2	Ex : Direction adjointe d'un service technique, Direction d'un groupe de service, ...	-1 -2 -3	40 290	-1 -2 -3	7 110
Groupe 3	Ex : Responsable d'un service, chargé d'études	-1 -2 -3	36 000	-1 -2 -3	6 350
Groupe 4	Ex : Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	-1 -2 -3	31 450	-1 -2 -3	5 550

FILIERE SPORTIVE

CONSEILLERS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Arrêté du 5 octobre 2023 pris pour l'application au corps interministériel des conseillers dans les conditions identiques à celles de la filière administrative.

CONSEILLERS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	Ex : Direction d'une structure sportive,	-1 -2 -3	46 920	-1 -2 -3	8 280
Groupe 2	Ex : Direction adjointe d'une structure sportive, Direction d'un groupe de service, ...	-1 -2 -3	40 290	-1 -2 -3	7 110
Groupe 3	Ex : Responsable d'un service,	-1 -2 -3	36 000	-1 -2 -3	6 350
Groupe 4	Ex : Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	-1 -2 -3	31 450	-1 -2 -3	5 550

• Catégorie B

FILIERE ADMINISTRATIVE

Rédacteurs territoriaux

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	Ex : Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, fonctions administratives complexes	-1 -2 -3	17 480	-1 -2 -3	2 380

Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, , fonctions administratives complexes</i>	-1 -2 -3	16 015	-1 -2 -3	2 185
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire,..</i>	-1 -2 -3	14 650	-1 -2 -3	1 995

FILIERE ANIMATION

Animateurs territoriaux

Arrêtés du 11 juin 2024 portant application aux corps des animateurs territoriaux dans les conditions identiques à celles de la filière administrative.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...</i>	-1 -2 -3	17 480	-1 -2 -3	2 380
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,...</i>	-1 -2 -3	16 015	-1 -2 -3	2 185
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, d'usagers, ...</i>	-1 -2 -3	14 650	-1 -2 -3	1 995

FILIERE CULTURELLE – PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUE

Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...</i>	-1 -2 -3	16 720	-1 -2 -3	2 280
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,...</i>	-1 -2 -3	14 960	-1 -2 -3	2 040

FILIERE TECHNIQUE

Techniciens territoriaux

Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

TECHNICIENS TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'un service technique, responsable d'un ou de plusieurs services, ...</i>	-1	19 660	-1	2 680
		-2		-2	
		-3		-3	
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,...</i>	-1	18 580	-1	2 535
		-2		-2	
		-3		-3	
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, d'usagers, ...</i>	-1	17 500	-1	2 385
		-2		-2	
		-3		-3	

FILIERE SPORTIVE

Educateurs territoriaux des APS

Arrêté du 11 juin 2024 portant application au corps des Educateur des APS dans les conditions identiques à celles de la filière administrative.

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES APS		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...</i>	-1	17 480	-1	2 380
		-2		-2	
		-3		-3	
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,...</i>	-1	16 015	-1	2 185
		-2		-2	
		-3		-3	
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, d'usagers, ...</i>	-1	14 650	-1	1 995
		-2		-2	
		-3		-3	

• Catégorie C

FILIERE ADMINISTRATIVE

Adjointes administratifs territoriaux

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	<i>Ex : Secrétariat simple de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...</i>	-1	11 340	-1	1 260
		-2		-2	
		-3		-3	
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...</i>	-2	10 800	-2	1 200
		-3		-3	

FILIERE TECHNIQUE

Adjointes techniques territoriaux

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	<i>Ex : Agent ayant une certaine autonomie ou responsabilité, chef d'équipe</i>	-1 -2 -3	11 340	-1 -2 -3	1 260
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, agent d'entretien, espaces verts, hygiène</i>	-2 -3	10 800	-2 -3	1 200

Agents de maîtrise territoriaux

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	<i>Ex : Gestion, encadrement et responsabilité d'un service</i>	-1 -2 -3	11 340	-1 -2 -3	1 260
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, position spécifique</i>	-2 -3	10 800	-2 -3	1 200

FILIERE MEDICO SOCIALE

Agents sociaux territoriaux

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	<i>Ex : Travailleur familial, encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	-1 -2 -3	11 340	1 -2 -3	1 260
Groupe 2	<i>Ex : Exécution, horaires atypiques...</i>	-2 -3	10 800	-2 -3	1 200

Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés

des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...</i>	-1 -2 -3	11 340	-1 -2 -3	1 260
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution</i>	-2 -3	10 800	-2 -3	1 200

FILIERE SPORTIVE

Opérateurs territoriaux des APS

Arrêté du 11 juin 2024 portant application au corps des Educateur des APS dans les conditions identiques à celles de la filière administrative.

OPERATEURS TERRITORIAUX DES APS		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	-1 -2 -3	11 340	-1 -2 -3	1 260
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, ...</i>	-2 -3	10 800	-2 -3 -	1 200

FILIERE ANIMATION

Adjoints territoriaux d'animation

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	-1 -2 -3	11 340	-1 -2 -3	1 260
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, ...</i>	-2 -3	10 800	-2 -3	1 200

FILIERE CULTURELLE – PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUE

Adjoints territoriaux du patrimoine

Arrêté du 30 décembre 2016 portant application au corps des Adjoints territoriaux du patrimoine dans les conditions identiques à celles de la filière administrative.

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	IFSE	CIA
--	------	-----

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...	-1 -2 -3	11 340	-1 -2 -3	1 260
Groupe 2	Ex : Agent d'exécution, ...	-2 -3	10 800	-2 -3	1 200

Article 4 : Réexamen du montant du RIFSEEP

Les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

La part fonctionnelle (IFSE) peut varier selon le niveau de responsabilité, d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les six ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

Le montant réexaminé sera étudié après avoir réalisé les entretiens professionnels des agents et mis en versement au 1^{er} janvier N+1.

La part liée à l'engagement professionnel et à la manière de service (CIA) sera revue à chaque période de versement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Le montant du CIA n'est pas reconductible d'une année sur l'autre.

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'IFSE	
Maladie ordinaire	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
Maternité, adoption, paternité	Maintenue à plein traitement
Congé pour invalidité imputable au service CITIS – Accident de travail / maladie professionnelle	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
Congé Grave maladie	Suspendue
Congé Longue maladie	Suspendue
Congé Longue Durée	Suspendue

Temps partiel Thérapeutique	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
Congés annuels	Maintenue
MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU CIA	
Maladie ordinaire	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
Maternité, adoption, paternité	Maintenue à plein traitement
Congé pour invalidité imputable au service CITIS – Accident de travail / maladie professionnelle	Suspendue
Congé Grave maladie	Suspendue
Congé Longue maladie	Suspendue
Congé Longue Durée	Suspendue
Temps partiel Thérapeutique	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
Congés annuels	Maintenue

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Article 6 : Périodicité et proratisation du versement

L'IFSE est versé Mensuellement.

Le CIA est versé en 2 fois (1 versement en juillet et 1 versement en décembre).

Le montant de l'IFSE et du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7 : Règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
la prime de service et de rendement (P.S.R.),
l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
l'indemnité de missions des préfectures (IEMP)
l'indemnité de régisseur.

Le R.I.F.S.E.E.P est en revanche cumulable avec :

l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE),
les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires,

astreintes, ...),
la prime de responsabilité versée aux agents
détachés sur emploi fonctionnel,
l'indemnité de maniement de fonds.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel par agent.

En application de l'article 714-8 du CGFP, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP.

Article 8 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 mai 2026.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Article 9 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget Commune.

Article 10 : Voies et délais de recours

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres ou membres présents et représentés, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la modification du R.I.F.S.E.E.P. dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- **DE VALIDER** la mise en application à partir du 1^{er} mai 2026,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants, au chapitre 012 du Budget Commune,
- **D'AUTORISER** madame le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE 1 à la délibération n° 2026- 46 du 02 avril 2026

DETAIL DES CRITERES PROFESSIONNELS D'ATTRIBUTION DU RIFSEEP

1 – Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

- Responsabilité d'encadrement, d'une direction ou d'un service,
- Responsabilité de coordination,
- Responsabilité de projet ou d'opération,
- Responsabilité de formation d'autrui,
- Ampleur du champs d'action.

2 – Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :

- Connaissances requises pour occuper le poste (maîtrise, expertise, ...),
- Complexité des missions (exécutions, interprétations, arbitrages et décisions),
- Niveau de qualification requis,
- Exécution simple ou interprétation,
- Autonomie et Initiative,
- Diversité des tâches, des dossiers et/ou des projets,
- Influence et motivation d'autrui (autres agents des services).

3 - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de l'environnement professionnel :

- Mise en place de vigilance,
- Responsabilité pour la sécurité d'autrui,
- Prise en compte du risque accident,
- Risques d'agression verbale et/ou physique,
- Responsabilité financière,
- Responsabilité juridique,
- Effort physique et/ou pénibilité,
- Tension mentale et/ou stress,
- Respect de la confidentialité,
- Travail isolé,
- Relations internes et externes,
- Prise en compte de l'itinérance et des déplacements.

<u>ADOPTÉ</u>				
Voteants : 23	Abstention : 0	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0

RESSOURCES HUMAINES 2026-47 Mise en place de l'Indemnité d'Enseignement Artistique Filière Culture Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L 714-13,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnes enseignants du second degré, modifié par le décret n°2023-627 du 19 juillet 2023

Vu l'arrêté du 19 juillet 2023 fixant les montants de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et d'accompagnement des élèves et précisant les missions ouvrant droit à la part fonctionnelle de ces deux indemnités,

Vu la circulaire ministérielle du 25 janvier 1993 définissant les missions spécifiques applicables à la fonction publique territoriale permettant aux professeurs et aux assistants d'enseignement artistique de bénéficier d'une part modulable,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 27 janvier 2026

Considérant que les professeurs et les assistants d'enseignement artistique sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés,

Considérant que le Conseil Municipal entend mettre en place le versement de ce nouveau régime indemnitaire au profit des professeurs et ou des assistants d'enseignement artistique dans les conditions suivantes,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de définir les conditions d'attribution de l'indemnité et notamment de sa part modulable dans la limite du montant plafonds annuels et en fonction des critères fixés par l'organe délibérant.

Considérant que la circulaire ministérielle du 25 janvier 1993 indique que la part modulable, pour les professeurs et les assistants d'enseignement artistique, est liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement (types d'activités artistique, types d'enseignements à l'intérieur d'une discipline).

I – **BENEFICIAIRES**

Les bénéficiaires de cette indemnité de suivi d'orientation des élèves (ISOE) sont :

Les agents titulaires, stagiaires et à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois des :

- Professeurs d'enseignement artistique
- Assistants d'enseignement artistique

Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel dans la collectivité relevant des cadres d'emploi des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique.

L'indemnité de suivi d'orientation des élèves (ISOE) comprend deux parts :

- une part fixe
- et une part modulable

II – INSTAURATION DE LA PART FIXE DE L'INDEMNITE DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ELEVES

La part fixe est liée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves.

	Montant annuel maximum prévu par l'arrêté ministérielle du 19 juillet 2023	Montant annuel maximum applicable au sein de la collectivité
Part fixe	2 550 €	2 550 €

Le montant de la part fixe est indexé sur la valeur du point d'indice.

La part fixe de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves est versée mensuellement, au prorata du temps de travail.

Modalités de maintien ou de suppression de l'Indemnité

En cas de congés annuels :

Pendant les congés annuels, l'ISOE est maintenue intégralement.

En cas de congé maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant :

Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés pour maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant (art 29 de la loi n° 2019-828).

En cas de congé de maladie ordinaire :

L'ISOE suivra le sort du traitement, c'est-à-dire 90 % pendant 3 mois et demi traitement pendant 9 mois, proratisé au nombre de jours travaillés.

En cas de congé longue durée :

Le versement de l'ISOE ne pourra être maintenu en cas de congé longue durée.

En cas de congé longue maladie :

Le versement de l'ISOE ne pourra être maintenu en cas de congé longue maladie.

En cas de congé grave maladie

Le versement de l'ISOE ne pourra être maintenu en cas de congé grave maladie.

En cas d'accident de travail et de maladie professionnelle :

L'autorité territoriale ne prévoit pas dans la délibération instaurant le régime indemnitaire le maintien du régime indemnitaire à 100 % comme le traitement.

En cas de temps partiel pour raison thérapeutique :

Les agents à temps partiel pour raison thérapeutique bénéficient du maintien de leur régime indemnitaire à 100 %.

En cas d'absence d'entretien professionnel :

La part variable de l'ISOE ne sera pas maintenue.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

III – INSTAURATION DE LA PART MODULABLE DE L'INDEMNITE DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ELEVES

La part modulable liée aux tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement (types d'activités artistiques, types d'enseignements à l'intérieur d'une discipline...).

Les conditions d'attribution permettant le versement de la part modulable sont liées à l'exercice effectif d'au moins une des missions suivantes :

- cours collectifs d'une ou plusieurs disciplines musicales menés par un seul agent,
- direction, élaboration ou mise en œuvre d'un ou plusieurs projets artistiques et musicaux collectifs (concert d'élèves, dispositif « orchestre à l'école », ...),
- de professeur coordinateur

Et peuvent également dépendre :

- du degré d'implication et de responsabilité au sein de la structure d'enseignement,
- de la qualification de l'enseignement artistique,
- des contraintes liées à l'organisation et le suivi des études des élèves

La part modulable n'est attribuée qu'au professeur qui assure effectivement les tâches de coordination au sein de la structure, mais peut être éventuellement divisée sur plusieurs agents s'ils assurent conjointement ces fonctions.

	Montant annuel maximum prévu par l'arrêté ministérielle du 19 juillet 2023	Montant annuel maximum applicable au sein de la collectivité
Part variable	1497,88 €	1497,88 €

Le montant de la part modulable est indexé sur la valeur du point d'indice.

La part modulable de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves est versée mensuellement au prorata du temps de travail.

La part modulable est liée à l'exercice effectif des fonctions. En effet, la circulaire du 23 février 1993 du ministre de l'éducation nationale indique les situations où la part modulable ne doit pas être versée.

En application de ces dispositions, la part modulable ne doit pas être versée en cas de congé de maternité, d'adoption, de longue maladie, de grave maladie, de longue durée et de formation professionnelle, ni lorsque l'attributaire, absent, a été remplacé dans ses fonctions.

VI – CLAUDE DE REVALORISATION

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

V – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1^{er} mai 2026.

VI – CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

L'attribution de l'indemnité susvisée fera l'objet d'un arrêté individuel dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité / à la majorité des membres présents et représentés, **DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** d'instituer le régime indemnitaire des professeurs et des assistants d'enseignement artistique,
- **DE VERSER** l'indemnité de suivi d'orientation des élèves selon les conditions énoncées ci-dessus pour chacune des deux parts (part fixe et part modulable),
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget Commune,
- **D'AUTORISER** madame le Maire ou son représentant, à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

ADOPTÉ				
Votants : 23	Abstention : 0	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0

RESSOURCES HUMAINES 2026-48 Création d'un emploi saisonnier Adjoint Technique Polyvalent
Rapporteur : Madame le Maire

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;
Vu le Code de la fonction publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service technique ;
Considérant que la période des congés d'été génère un manque de personnel, malgré une charge de travail extérieur conséquente ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, **DECIDE :**

- **DE CREER** un emploi saisonnier au sein du service technique,
- **D'ACTER** cette création suite aux renseignements suivants :
Durée du contrat : 2 mois (juillet et août 2026) (accroissement saisonnier d'activité : 6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs)
Temps de travail : 35 heures hebdomadaire
Nature des fonctions : adjoint administratif polyvalent
Catégorie hiérarchique : C
Niveau de rémunération : Indice brut : 367 et Indice majoré 366.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, à signer le contrat de recrutement correspondant et tous documents s'y réfèrent.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au chapitre 012 du Budget principal Commune.

ADOPTÉ				
Votants : 23	Abstention : 0	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0

RESSOURCES HUMAINES 2026-49 Création d'un emploi saisonnier Adjoint Administratif Polyvalent
Rapporteur : Madame le Maire

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;
Vu le Code de la fonction publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service administratif ;

Considérant que la période des congés d'été génère un manque de personnel ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, **DECIDE** :

- **DE CREER** un emploi saisonnier au sein du service administratif,
- **D'ACTER** cette création suite aux renseignements suivants :
Durée du contrat : 2 mois (juillet et août 2026) (accroissement saisonnier d'activité : 6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs)
Temps de travail : 35 heures hebdomadaire
Nature des fonctions : adjoint administratif polyvalent
Catégorie hiérarchique : C
Niveau de rémunération : Indice brut 367 et Indice majoré 366.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, à signer le contrat de recrutement correspondant et tous documents s'y réfèrent.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au chapitre 012 du Budget principal Commune.

<u>ADOPTÉ</u>				
Votants : 23	Abstention : 0	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20 h 25.

INFORMATIONS DIVERSES

La liste des manifestations à venir :

Pour le mois d'Avril

Les jeudi pirates : Ce soir à la Cave

Du 03 au 06 : La fête foraine, la Tournée des Cuviers Samedi au Château Liouner et la Chasse aux œufs au château Saransot

Remerciements à monsieur RAYMOND qui met à disposition son parc pour la chasse aux œufs

Le 11 : Dictée pour tous à la Salle Socio-culturelle

Le 19 : Le Thé dansant du CCAS

Le 24 : La belote Listracaise

Le 25 : Le café convivial spécial Chocolat avec une animation avec Jordan BAC et

Le Loto de l'AJL à la salle Socio-Culturelle

La cérémonie citoyenne en Mairie

Le 26 : Vide -Grenier de Val en Fête

Commémoration des déportés à Castelnau du Médoc

Pour le mois de Mai

Les 2 et 3 : Festival de Musique pour les 155 ans de l'Ecole d'Harmonie

Le 8 : Cérémonie sur la commémoration du 8 mai

Le 16 : Café convivial « Activités créatives »

L'ensemble des questions et des points d'information ayant été abordé la réunion est définitivement terminée à 20 h 40.

Le 06 avril 2026



Le Maire,
Auréli TEIXEIRA

Le secrétaire de séance,
Vinciane POUTAYS

Lien de connexion :

Fichier numérique disponible sur le site internet : <https://mairie-listrac-medoc.com>